



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 06

---

23 Septembre 2021  
17h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN – Philippe GAILLARD - Eric JOUBERT – Laurent HATTON - Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

---

Excusé(s) :

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

**Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

**RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisie des résultats sur Internet le lundi soir dernier délai, une amende pour non saisie de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe recevante.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

**I – Approbation du PV n° 05 du 16/09/2021**

**II – INFORMATIONS**

La commission sportive a procédé au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe District Paul Sauvageau

La Commission a établi les calendriers :

- Jeunes U10 à U19
- Féminines : Seniors F à U11 F

Pour ce qui concerne les desideratas des clubs en termes de jumelage et d'alternance, la Commission a tenu compte au maximum mais dans la limite des possibilités offertes des demandes exprimées, eu égard à la non corrélation des grilles selon que le calendrier repose sur des poules de 12, 10 ou 8 équipes, ainsi que la non correspondance des dates entre les calendriers Seniors, Jeunes et Féminines.

### **III - Courriers**

- Courriel de l'US Chalette du 20/09/2021 – Réponse donnée le 23/09/2021
- Courriel de Jolly Laetitia du 04/09/2021 – nécessaire fait


---

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
M. Cassegrain



La Secrétaire  
M. DE BONNEFOY



**PUBLIE le 24.09.2021**